

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
-------	---------------------------------	---------------------------------

Actif

AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	242 692	167 383
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	92 841	37 982
AC3	Créances sur la clientèle	3	5 949 975	5 832 983
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	28 870	36 192
AC5	Portefeuille d'investissement	5	340 707	260 681
AC6	Valeurs immobilisées	6	65 328	66 061
AC7	Autres actifs	7	57 353	57 961
Total Actifs			6 777 766	6 459 243

Passif

PA1	Banque Centrale et CCP	8	6	11
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	67 623	87 415
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 412 190	5 132 862
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	329 416	377 450
PA5	Autres passifs	12	226 025	176 311
Total Passifs			6 035 260	5 774 049

Capitaux propres

CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	13	481 783	340 433
CP5	Résultats reportés		6 554	110 341
CP6	Résultat de l'exercice		81 369	61 620
Total capitaux propres			742 506	685 194
Total capitaux propres et passifs			6 777 766	6 459 243

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
-------	---------------------------------	------------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	629 385	712 863
HB2	Crédits documentaires	16	391 535	314 638
Total des passifs éventuels			1 020 920	1 027 501

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	17	217 138	160 539
HB5	Engagements sur titres		7 350	-
Total des engagements donnés			224 488	160 539

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	18	2 000 200	1 840 812
Total des engagements reçus			2 000 200	1 840 812

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	488 689	498 675
PR2	Commissions (en produits)	20	147 378	122 233
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	26 446	24 673
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	23 899	17 242
Total des produits d'exploitation bancaire			686 412	662 823
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(236 937)	(254 709)
CH2	Commissions encourues	24	(6 648)	(5 921)
Total charges d'exploitation bancaire			(243 585)	(260 630)
Produit net bancaire			442 827	402 193
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(45 977)	(69 974)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	321	(585)
PR7	Autres produits d'exploitation		338	145
CH6	Frais de personnel	27	(176 198)	(143 367)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(49 809)	(46 562)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 516)	(12 393)
Résultat d'exploitation			158 986	129 457
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(363)	125
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(67 303)	(50 619)
Résultat des activités ordinaires			91 320	78 963
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(9 951)	(17 343)
Résultat net de l'exercice			81 369	61 620
Résultat par action (en DT)		31	2,354	1,783

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	670 110	641 904
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(259 873)	(291 055)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	(3 080)	2 893
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(8 500)	3 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(172 670)	(388 490)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	280 112	175 644
Titres de placements, titres de transaction	7 322	22 018
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(204 502)	(157 445)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	17 715	(30 025)
Impôts sur les bénéfices	(40 513)	(73 170)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	286 121	(94 726)
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	22 162	21 379
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(77 969)	(72 177)
Acquisition / Cession immobilisations	(21 562)	(25 288)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(77 369)	(76 086)
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	(46 136)	(51 540)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(18)	377
Dividendes versés	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(70 346)	(51 163)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	138 406	(221 975)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	121 205	343 180
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	259 610

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2021, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts. Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 16.042 KTND au titre de l'exercice 2021. Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21.559 KTND et le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83.056 KTND au 31 décembre 2021.

2.3- Traitement des impayés

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 454 665 KTND au 31/12/2021 contre 421 286 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	250 914	243 910
Provisions sur décotes de garanties	72 467	76 612
Provisions à caractère générale dite collective	83 056	61 497
Provision pour passifs et charges	33 488	23 605
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 142	6 238
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	5 605	6 117
Provision pour dépréciation de titres	2 467	2 691
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	370	460
Provision pour risques de contre partie hors bilan additionnelle	156	156
Total	454 665	421 286

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titres de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour. Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT. L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot. La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition. Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée. Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2021**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2021 un solde de 242 692 KTND contre 167 383 KTND au 31/12/2020. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires	194 033	118 546
Caisse espèces en dinars	24 417	22 289
Alimentation GAB	13 895	14 183
Remise des fonds à IBS	8 468	11 040
Caisse espèces en devises	1 723	1 264
Espèces en route	273	214
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	242 823	167 550
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(131)	(167)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 692	167 383

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 92 841 KTND au 31/12/2021 contre 37 982 KTND au 31/12/2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Placement dinars chez la BCT	6 000	25 000
Placement devises chez la BCT	35 920	4 556
Créances sur autres établissements financiers	8 500	105
Autres concours	2 886	2 960
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	4 561	5 364
Placements chez les correspondants locaux	35 000	-
Sous total	92 867	37 985
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(3)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	92 841	37 982

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements bancaires	-	-	84 367	37 880

Créances sur les établissements Financiers	-	-	8 500	105
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	92 867	37 985

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	88 306	-	-	-	88 306
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	4 561	-	-	-	4 561
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	92 867	-	-	-	92 867

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2021 un solde de 5 949 975 KTND contre 5 832 983 KTND au 31/12/2020, soit une variation de 116 992 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31 Décembre 2020
Comptes ordinaires débiteurs	379 349	364 522
Autres concours à la clientèle	6 040 806	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	60 778	54 160
Sous total	6 480 933	6 332 514
Agios et intérêts réservés	(124 522)	(117 512)
Provisions sur créances douteuses	(250 913)	(243 910)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 467)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	5 949 975	5 832 983

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	379 349	-	-	-	-	379 349
Autres concours à la clientèle	1 581 558	1 150 172	2 519 547	271 570	517 959	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	5 992	6 698	36 296	8 031	3 761	60 778
Total des créances brutes sur la clientèle	1 966 899	1 156 870	2 555 843	279 601	521 720	6 480 933

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	0	379 349	379 349
Autres concours à la clientèle	250	6 040 556	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	-	60 778	60 778
Sous total	250	6 480 683	6 480 933
Agios et intérêts réservés	-	(124 522)	(124 522)
Provisions sur créances douteuses	-	(250 913)	(250 913)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 467)	(72 467)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(83 056)	(83 056)
Total Créances sur la clientèle	250	5 949 725	5 949 975

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions sur créances douteuses	(250 913)	(243 910)
Provisions sur décotes de garanties	(72 467)	(76 612)
Total Provisions risque de contrepartie	(323 380)	(320 522)
Provisions à caractère générale dite collective	(83 056)	(61 497)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(406 436)	(382 019)
Agios sur comptes non mouvementés	(51 052)	(48 117)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(9 241)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(6 289)	(5 864)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(43 974)	(41 262)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(1 313)	(2 524)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 982)	(10 495)
Total agios et intérêts réservés	(124 522)	(117 512)
Total Agios et provisions sur clientèle	(530 958)	(499 531)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Engagements bilan*	5 889 802	5 771 127	568 583	539 712	6 458 385	6 310 839
Engagements hors bilan	611 691	495 638	9 946	11 542	621 637	507 180
Sous-total	6 501 493	6 266 765	578 529	551 254	7 080 022	6 818 019
Autres engagements**		-		-	22 548	21 675
Total	6 501 493	6 266 765	578 529	551 254	7 102 570	6 839 694

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 2.619 KTND.

** Dont 24.887 KTND d'intérêts courus non échus et (7.380) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2020	(320 522)
Dotations aux provisions	(40 245)
Reprises sur provisions	13 187
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	1 330
Utilisations	20 056
Utilisations sur décotes des garanties	2 814
Stock de clôture au 31/12/2021	(323 380)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	0	1 015	379 349	363 507	379 349	364 522
Autres concours à la clientèle*	250	250	6 040 556	5 913 582	6 040 806	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	-	-	60 778	54 160	60 778	54 160
Sous total	250	1 265	6 480 683	6 331 249	6 480 933	6 332 514
Agios et intérêts réservés	-	-	(124 522)	(117 512)	(124 522)	(117 512)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(250 913)	(243 910)	(250 913)	(243 910)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 467)	(76 612)	(72 467)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(83 056)	(61 497)	(83 056)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	250	1 265	5 949 725	5 831 718	5 949 975	5 832 983

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien. L'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2021	31/12/2020
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	16 508	17 506

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 28 870 KTND contre 36 192 KTND au 31/12/2020.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	en KTND	
	31/12/2021	31/12/2020
Autres placements	28 870	36 192
Total Portefeuille-titres commercial	28 870	36 192

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	6 000
TITRE SAOUEF	6 370	10 192
TITRE BBM	8 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	28 870	36 192

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 340 707 KTND contre 260 681 KTND au 31/12/2020.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres d'investissement	334 698	254 992
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	349 316	269 610
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(344)	(566)
Provisions pour dépréciation titres	(2 123)	(2 125)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(6 142)	(6 238)
Total Portefeuille d'investissement	340 707	260 681

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2020	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2020
Titres d'investissement - BTA	175 658	(4 796)	-	170 862
Emprunt National	6 000	196	-	6 196
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	1 644	(6 238)	40 022
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	29 921	1753	-	31 674
Titres de participation	3 420	-	(2 125)	1 295
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350			7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(566)	3 282
Total	270 813	(1 203)	(8 929)	260 681

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2021
Titres d'investissement - BTA	236 658	(3 860)	-	232 798
Emprunt National	30 000	1 061	-	31 061
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	2 159	(6 142)	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	22 690	1 374	-	24 064
Titres de participation	3 420	-	(2 123)	1 297
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(344)	3 504
Total	348 582	734	(8 609)	340 707

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2020	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2021
Titres d'investissement - BTA	170 862	73 000	(12 000)	936	-	-	232 798
Emprunt National	6 196	30 000	(6 000)	865	-	-	31 061
Titres d'investissement-FG SICAR	40 022	215	(215)	515	(89)	185	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	31 674	-	(7 231)	(379)	-	-	24 064
Titres de participation	1 295	-	-	-	-	2	1 297
Part dans les entreprises liées	3 282	-	-	-	-	222	3 504
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	-	-	-	-	7 350
Total	260 681	103 215	(25 446)	1 937	(89)	409	340 707

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de trésor et assimilables (BTA)	236 658	175 658
Emprunt National	30 000	6 000
Placement Fonds Gérés SICAR	44 616	44 616
Emprunts obligataires	22 690	29 921
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	2 159	1 644
Créances rattachés sur BTA	(3 860)	(4 796)
Créances rattachées sur emprunt national	1 061	196
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 374	1 753
Total Titres d'investissement	334 698	254 992

La parts dans les entreprises associées se détaillent comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
UIB Assurances*	146 995	48,998%	7 350	-	7 350	7 350	-	7 350
Parts dans les entreprises associées			7 350	-	7 350	7 350	-	7 350

* le capital non libéré s'élève à 7 350 KTND

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
Internationale Sicar	169 990	33,980%	1 715	344	1 371	1 715	357	1 358
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,970%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,920%	1 133	-	1 133	1 133	209	924
Parts dans les entreprises liées			3 848	344	3 504	3 848	566	3 282

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2021	31/12/2020
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 123)	(2 125)
Total	1 297	1 295

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	237	260	497	239	258
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Tec hn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	0	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 320	0,033%	0	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 122	1 297	3 420	2 125	1 295

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participatio n détenue (%)	Capitaux propres 2021	Résultat net 2021
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 120	915
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	1 688	519
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 151	120

Les renseignements sur l'entreprises associée de la banque se présente comme suit:

Entreprises Associée	Adresse	Activité	Participatio n détenue (%)	Capitaux propres 2021	Résultat net 2021
UIB Assurances	Rue du Lac Turkana – Les berges du Lac – 1053- Tunis	Assurance	49,00%	15 000	(2 764)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 65 328 KTND au 31/12/2021 contre un solde de 66 061 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2020	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2021	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN Au 31/12/2021
Logiciels informatiques	30 056	2 358	-	1 594	34 008	(19 453)	14 555
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	33 462	2 730	-	1 805	37 997	(31 026)	6 971
Immeubles d'exploitation	16 177	130	-	1 997	18 304	(5 717)	12 587
Immeubles hors exploitation	564	-	-	71	635	(317)	318
Agencement aménagement installation	59 812	1 020	-	848	61 680	(44 136)	17 544
Terrains	3 524	-	-	-	3 524	-	3 524
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(258)	19
Matériel roulant	3 765	487	(276)	-	3 976	(2 752)	1 224
Matériel et mobilier de bureau	14 473	546	-	-	15 019	(12 489)	2 530
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(107)	1
Immobilisations incorporelles en cours	2 880	2 829	-	(1 552)	4 157	-	4 157
Immobilisations corporelles en cours	4 890	1 301	-	(4 763)	1 428	-	1 428
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	27	6	-	-	33	-	33
Immobilisations hors exploitation	-	372	-	-	372	(7)	365
TOTAL	179 897	11 779	(276)	-	191 400	(126 072)	65 328

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2021
Logiciels informatiques	(16 194)	(3 259)	-	-	-	(19 453)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(27 563)	(3 463)	-	-	-	(31 026)
Immeubles d'exploitation	(5 463)	(316)	-	-	62	(5 717)
Immeubles hors exploitation	(244)	(11)	-	-	(62)	(317)
Agencement aménagement installation	(39 827)	(4 309)	-	-	-	(44 136)
Fonds de commerce	(253)	(5)	-	-	-	(258)
Matériel roulant	(2 445)	(560)	253	-	-	(2 752)
Matériel et mobilier de bureau	(11 930)	(559)	-	-	-	(12 489)
Equipements logements de fonction	(107)	-	-	-	-	(107)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)
Immobilisations hors exploitation	-	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	(113 836)	(12 489)	253	-	-	(126 072)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 57 353 KTND au 31/12/2021 contre 57 961 KTND au 31/12/2020 et se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits aux personnels	24 208	19 130
Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 729	22 114
Créances prises en charge par l'Etat	2 619	3 492
Action en défense	4 369	3 335
Divers autres actifs	7 465	10 056
Etat impôts et taxes	177	124
Sous total Autres actifs	57 567	58 251
Provisions sur autres actifs	(214)	(290)
Total Autres actifs	57 353	57 961

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Débit à régulariser et divers	2 399	3 164
Produits à recevoir	2 270	3 045
Autres comptes de régularisation actif	9 556	12 888
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 719	3 017
SG - Débit à régulariser	785	-
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 729	22 114

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi:

	Provision 2020	Dotation 2021	Reprise 2021	Provision 2021
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	8	-	-	8
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	170	61	(64)	167
Erreurs de Caisse	112	38	(111)	39
Total	290	99	(175)	214

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2021	Montant de l'affaire 2020
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 425	2 558
Affaires Civiles	1 554	422
Affaires Pénales	56	114
Affaires prud'homales	176	83
Total	4 369	3 335

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde de 6 KTND au 31/12/2021 contre un solde de 11 KTND au 31/12/2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale comptes ordinaires passif	6	11
Total Banque Centrale et CCP	6	11

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2021 à 67 623 KTND contre 87 415 KTND au 31/12/2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	87 415
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	241	-
Total	67 623	87 415

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 67 382 KTND au 31/12/2021 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	67 327	84 316
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	55	3 099
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	87 415

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	67 382	-	-	-	67 382
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	241	-	-	-	241
Total	67 623	-	-	-	67 623

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	67 382	87 415
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	241	-
Total	-	-	67 623	87 415

Au 31/12/2021 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 412 190 KTND au 31/12/2021 contre 5 132 862 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 580 275	1 579 300
Comptes d'épargne	1 958 763	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	1 664 374	1 608 913
Certificats de dépôts	102 422	58 690
Autres dépôts et avoirs	106 356	99 910
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 412 190	5 132 862

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 580 275	-	-	-	1 580 275
Comptes d'épargne	1 958 763	-	-	-	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	1 086 118	472 714	105 542	-	1 664 374
Certificats de dépôts	96 922	5 500	-	-	102 422
Autres dépôts et avoirs	106 356	-	-	-	106 356
Total	4 828 434	478 214	105 542	-	5 412 190

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 713	19 871	1 578 562	1 559 429	1 580 275	1 579 300
Comptes d'épargne	-	-	1 958 763	1 786 049	1 958 763	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	4 427	9 208	1 659 947	1 599 705	1 664 374	1 608 913
Certificats de dépôts	-	-	102 422	58 690	102 422	58 690
Autres dépôts et avoirs	-	-	106 356	99 910	106 356	99 910
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 140	29 079	5 406 050	5 103 783	5 412 190	5 132 862

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 329 416 KTND au 31/12/2021 contre 377 450 KTND au 31/12/2020 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	73 180	102 488
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	26 398	26 446
Emprunt en devises	185 021	201 850
Dettes rattachées	4 817	6 666
Total Emprunts et ressources spéciales	329 416	377 450

	jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indeterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 994	3 550	17 114	1 405	2 335	-	26 398
Emprunts obligataires	15 507	11 971	30 812	-	7 750	7 140	73 180
emprunt en devise	24 516	24 516	132 094	3 895	-	-	185 021
Dettes rattachées	4 817	-	-	-	-	-	4 817
Total Emprunt et ressources spéciales	46 834	40 037	180 020	5 300	10 085	47 140	329 416

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	-	-	73 180	102 488
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	185 021	201 850
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	1 133	1 437
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	3 600	5 177
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	302 934	350 952
Ressources spéciales	-	-	26 398	26 446
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	84	52
Total ressources spéciales	-	-	26 482	26 498
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	329 416	377 450

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 226 025 KTND au 31/12/2021 contre 176 311 KTND au 31/12/2020 et se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'attente et de régularisation passif	38 649	40 607
Etat impôts et taxes	40 908	14 408
Sommes dues au personnel	33 162	31 299
Valeurs exigibles après encaissement	33 453	21 975
Provision pour passifs et charges	33 488	23 605
Provision sur engagement hors bilan	5 761	6 273
Saisies arrêts clients	10 061	11 834
Provision sur chèques certifiés	14 379	11 436
Charges provisionnées pour congé à payer	5 667	5 095
Cotisation CNSS	7 371	6 320
Fournisseurs factures à payer	3 126	3 459
Total Autres passifs	226 025	176 311

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provision pour risques divers	343	8 301
Provision pour avantages postemploi	30 393	12 678
Provision sur action en défense	2 517	1 585
Provision pour action en justice	235	1 041
Total Provision pour passifs et charges	33 488	23 605

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Créditeurs divers	977	3 009
Charges à payer	26 430	29 093
Divers comptes de suspens	6 328	930
Prime d'assurance-crédit à reverser	1 911	3 082
Commission de garantie et de péréquation change	518	1 253
Autres produits perçus d'avance	1 172	1 847
Produits perçus d'avance	1 010	909
Fournisseurs bons de carburant	194	363
Assurance vie personnel	42	36
Dividendes à payer	67	85
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	38 649	40 607

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 481 783 KTND au 31/12/2021 contre 340 433 KTND au 31/12/2020 soit une augmentation de 141 350 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	422 182	281 968
Fonds social	17 521	16 385
Total Réserves	481 783	340 433

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31/12/2021, le capital social s'élève à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 742 506KTND au 31/12/2021 contre 685 194 KTND au 31/12/2020, soit une variation 57 313 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020	172 800	4 507	17 280	271 743	15 306	24 800	117 058	623 494
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	105 834	-	10 224	1 000	-	(117 058)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	61 620	61 620
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	80	-	-	80
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021	172 800	110 341	17 280	281 967	16 386	24 800	61 620	685 194
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	(79 595)	-	140 215	1 000	-	(61 620)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 369	81 369
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	136	-	-	136
Situation à la clôture de l'exercice 2021	172 800	6 554	17 280	422 182	17 522	24 800	81 369	742 506

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 629 385 KTND au 31/12/2021 contre 712 863 KTND au 31/12/2020. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	399 693	447 356
Avals donnés en devises	19 996	34 995
Cautions émises en faveur de la clientèle	203 064	223 784
Avals donnés en dinars	6 632	6 728
Total Cautions, avals et autres garanties données	629 385	712 863

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	629 385	712 863
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	629 385	712 863

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 391 535 KTND au 31/12/2021 contre 314 638 KTND au 31/12/2020.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Ouverture de Credoc import confirmé	305 318	194 398
Ouverture Credoc import non confirmé	85 468	44 923
Sous total credoc import	390 786	239 321
Confirmation de Credoc export	586	75 080
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	163	237
Sous total credoc export	749	75 317
Total Crédits documentaires	391 535	314 638

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	305 318	194 398
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	85 468	44 923
Sous total Credoc import	-	-	390 786	239 321
Confirmation de Credoc export	-	-	586	75 080
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	163	237
Sous total Credoc export	-	-	749	75 317
Total Crédits documentaires	-	-	391 535	314 638

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 217 138 KTND au 31/12/2021 contre 160 539 KTND au 31/12/2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financements donnés aux clientèles	217 138	160 539
Total Engagements de financements donnés	217 138	160 539

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	217 138	160 539
Total Engagements de financements donnés	-	-	217 138	160 539

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 000 200 KTND au 31/12/2021 contre 1 840 812 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365
Compagnies d'assurance	1 015	200
Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960
Garanties reçus de l'Etat	119 916	99 734
Garantie ARIZ	12 053	13 553
Total Garanties reçues	2 000 200	1 840 812

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 582 379 KTND au 31/12/2021 contre 639 365 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	399 692	447 356
Garanties données par la Société Générale	18	-
Garanties reçues des correspondants étrangers	67 263	69 367
Confirmation banque Credoc export	748	75 317
Garanties reçues des correspondants locaux	114 658	47 325
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	582 379	639 365

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 284 837 KTND au 31/12/2021 contre 1 087 960 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties hypothécaires	1 184 997	1 026 100
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	99 840	61 860
Total Garanties reçues de la clientèle	1 284 837	1 087 960

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 119 916 KTND au 31/12/2021 contre 99 734 KTND au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Autres garanties reçues de l'Etat	36 990	55 206
SOTUGAR	62 657	23 420
FNG et FOPRODI	20 269	21 108
Total Garanties reçues de l'Etat	119 916	99 734

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat au comptant	14 240	15 030
Vente au comptant	14 085	14 998

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2021 comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Achat à terme	177 067	132 493
Vente à terme	172 280	129 440

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 488 689 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	8 963	11 275
Opérations avec la clientèle	462 018	468 963
Autres intérêts et revenus assimilés	17 708	18 437
Total Intérêts et revenus assimilés	488 689	498 675

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 147 378 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions sur comptes	29 034	25 755
Commissions sur opérations de caisse	1 844	1 556
Commissions sur crédits	47 238	33 560
Commissions sur monétique banque à distance	36 695	33 598
Autres commissions	9 409	8 587
Commissions sur moyens de paiement	11 127	9 656
Autres produits sur services financiers	12 031	9 521
Total Commissions (en produits)	147 378	122 233

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 26 446 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2021	31/12/2020
Gain net sur titres de placement	1 190	829
Gain net sur opérations de change	25 256	23 844
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	26 446	24 673

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 23 899 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts sur autres titres d'investissement	3 204	4 067
Intérêts sur obligations	65	134
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 501	1 021
Intérêts sur bons de trésor assimilables	17 110	10 820
Intérêts sur emprunt national	1 392	541
Revenus titres d'investissement SICAR	627	659
Total Revenus du portefeuille d'investissement	23 899	17 242

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 236 937 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 430	6 178
Emprunts et ressources spéciales	22 325	26 560
Opérations avec la clientèle	211 817	221 368
Autres intérêts et charges	365	603
Total Intérêts courus et charges assimilées	236 937	254 709

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 6 648 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions monétiques	4 371	4 542
Redevances et prestations	255	250
Autres commissions	990	215
Rémunération du fonds géré SICAR	383	300
Frais de confection carnet de chèques	103	111
Frais télégrammes télex	160	149
Règlement télécom SMS Banking	386	354
Total Commissions encourues	6 648	5 921

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 45 977 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Cout net du risque clientèle	47 314	64 411
Cout net du risque divers	(1 337)	5 563
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	45 977	69 974

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions collectives	21 559	32 860
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	40 245	39 098
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(13 187)	(8 845)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(1 330)	(1 093)
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	373	2 292
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(885)	(26)
Pertes non couvertes de contrepartie	541	125
Pertes couvertes sur provisions utilisées	6 932	1 216
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(6 445)	(1 216)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisée/ Décote	(487)	-
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(1 576)	(2 326)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 576	2 326
Pertes couvertes sur créances cédées	15 937	-
Reprises sur provisions sur créances cédées	(13 611)	-
Reprises sur provisions sur décote de garanties sur créances cédées	(2 327)	-

Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(5 783)	-
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	5 783	-
Gain de cession	(1)	-
Total Cout net du risque clientèle	47 314	64 411

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions pour risques et charges	291	7 742
Reprises sur provisions pour risques et charges	(8 123)	(139)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(334)	(240)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	244	343
Perte sur éléments hors exploitation	7 201	236
Gain sur éléments hors exploitation	(752)	(2 680)
Perte sur autres éléments d'exploitation	136	301
Total Cout net du risque divers	(1 337)	5 563

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 321 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Dotation aux provisions sur titres de participation	-	(80)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(89)	(584)
Reprise de provisions sur titres de participation	224	4
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	186	75
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	321	(585)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 176 198 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du personnel	121 331	108 209
Charges sociales	30 164	26 848
Autres charges de personnel	6 988	5 046
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière(*)	17 715	3 264
Total Frais de personnel	176 198	143 367

(*)L'IFC est estimée au 31 décembre 2021 sur la base des nouveaux paramètres de calcul issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021.

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 49 809 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Frais d'exploitation non bancaires	17 380	17 668
Autres charges générales d'exploitation	32 429	28 894
Total Charges générales d'exploitation	49 809	46 562

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 32 429 KTND au 31/12/2021 se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Loyers commerciaux	4 409	3 888
Maintenance logiciel informatique	4 696	3 672
Autres services extérieurs	943	772
Assurance globale banque	791	769
Maintenance matériel informatique	1 463	1 122
Entretien et nettoyage immeubles	704	636
Loyer personnel logements de fonction	329	309
Gardiennage et surveillance	1 560	1 408
Assurance immeubles et voitures	468	501
Honoraires commissaires aux comptes	538	416
Rémunération d'intermédiaires	1 106	706
Sous-traitance archives	156	162
Frais judiciaires	213	187
Entretien et réparation divers	596	433
honoraires service assistance Société Générale	(5)	8
Sous- traitance informatique	28	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	14 434	13 877
Total Autres charges générales d'exploitation	32 429	28 894

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 67 303 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	229 187	198 600
(+) Déductions nets Réintégrations	20 490	9 072
Résultat fiscal avant provisions	249 677	207 672
- Déduction provisions	62 177	74 250
Résultat fiscal	187 500	133 422
Réinvestissement	10 388	215
Résultat fiscal après réinvestissement	177 112	133 207
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés (35%)	61 989	46 622
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution sociale de solidarité (3%)*	5 313	3 996
Impôt sur les sociétés	67 303	50 619

*Relèvement de la contribution sociale de solidarité de 2% pour les banques et les établissements financiers décidé au niveau de l'article 39 de la loi de finances N° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi finances pour l'année 2020.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise -9 951 KTND au 31/12/2021

	31/12/2021	31/12/2020
Dons Exceptionnels	(9 951)	(11 200)
Taxe Exceptionnelle Décret lois 2020-30*	-	(6 143)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(9 951)	(17 343)

* Article 10 du décret-loi N° 2020-30: Instauration au profit du budget de l'Etat d'une taxe due par les banques, les établissements financiers et les compagnies d'assurance et de réassurance y compris les assurances mutuelles, les compagnies d'assurance et de réassurance takaful ainsi que par le fonds des adhérents.

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2021, est de 2,354 DT.

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de la période	81 369	61 620
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	2,354	1,783

Le résultat par action ainsi déterminé en 2021 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	242 823	167 550
Créances sur les établissements bancaires et financiers	84 360	37 982
Emprunts auprès de la banque centrale	(6)	(11)
Dépôts des établissements bancaires	(67 326)	(84 316)
Dépôts des établissements financiers *	(241)	-
Total	259 610	121 205

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095% . Le contrat a pris fin le 31-07-2020

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2021 au titre de cette garantie s'élèvent à 24 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2021, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 152 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2021 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 535 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 18 mars 2022, un contrat avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET. La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 321 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale. Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2021 est de 151KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4,632 KEuros Hors TVA.

Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2021. L'encours de ces opérations au 31/12/2021 se détaille comme suit :

en KTND			
Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	63 840	63 840
	EUR	60	194
Total			64 034
Credoc Import	USD	21 982	63 165
	EUR	41 713	135 820
Total			198 985
Credoc Export	USD	60	171
	EUR	23	75
Total			246
Garanties Emises	EUR	2 874	9 359
	MAD	437	136
	USD	67	193
	DZD	690 000	14 249
Total			23 937
Garanties Reçues	TND	45 295	45 295
	USD	5 468	15 711
	EUR	57 347	186 723
Total			247 729

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSDODY". Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 145 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire, Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB. Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion. La convention de prestation de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée. La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2021 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée. La banque n'a pas supporté des coûts se rapportant à ce contrat au cours de l'exercice 2021.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part s'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressé par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.,). L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshillist, ect...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttés contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 18 mars 2022, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

Le protocole d'accord de prestation porte principalement sur ce qui suit :
- SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce projet de Protocole d'accord prend effet le 01/01/2021 et s'étend jusqu'au 31/12/2021.

En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :

- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme

- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 118 KTND net de la TVA déductible, soit la contrevaieur de 31KEuro.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 1 410 créances pour un total d'engagements cédés de 21 720 KTND et à un prix de cession de 1.410 dinars. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 18 Mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifiée par le conseil du 14 décembre 2017.

La charge supportée par la banque en 2021 au titre de cette convention s'élève à 11 KTND y compris la TVA non déductible.

„ Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 271 KTND. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 25 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2021 comme suit:

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
600	7,26	28/09/2021	25/09/2022
700	7,26	28/09/2021	25/09/2022
700	7,26	20/10/2021	19/10/2022

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 24 KTND au 31/12/2021.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2021, s'élèvent à 1 078 TND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2021, s'élèvent à 6 KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND. Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- Montant :250 000,000 TND
- Date de libération: 31-12-2018
- Taux d'interêt:8,5%
- Durée:3 ans
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2021, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 2 063 KTND. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 89 KTND.

Opérations avec la société "International – Sicar"

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23/11/2021.

L'UIB a conclu, le 23/11/2021, une nouvelle convention d'assistance avec l'international-Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels, et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01 Juillet 2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace:

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002;
- L'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2021, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'international SICAR s'élèvent à 8 414 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit:

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus-values de cession de participation.

- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 49 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2021 s'élève à 24 KTND y compris la TVA non déductible.

- Le montant des commissions des dividendes reçus sur les participations au titre de l'année 2021 s'élève à 3 KTND .

□ L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 8 d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond gérés, l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 20 KTND HTVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'international SICAR s'élève à 2 KTND hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 9 d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 14 KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'International Sicar, qui modifie la rémunération de l'International Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Ajouter à la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 2 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société « International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 10 d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre,

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur les participations en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 17 KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 344 TND Hors TVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar en ce qui concerne les plus-values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

- Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 13 KTND Hors TVA.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 07 mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 11 d'un montant de 442 KTND.

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés. Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 5 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 436 TND.

„ Un avenant à la dite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar, qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 540 TND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 12 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Cinquante Mille (50 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constaté par la banque est de 50KTND.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 6 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant FG 13 de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention. Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 14 d'un montant de 528 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 14 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 5 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 737 TND.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 3 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 15 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré, l'International SICAR percevra une rémunération annuelle globale payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...). Le montant de la charge constaté par la banque en 2021 relative à la commission de gestion dudit fond à l'international SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 143 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 16 d'un montant de 224 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 16, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 2 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 1 KTND.

„ Un avenant à la dite convention a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'international Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 avril 2021, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 17 d'un montant de 214,5 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 17, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constaté par la banque en 2021 relative à la commission de gestion dudit fond à l'International SICAR est égale à 1 KTND HTVA.

„ Un avenant à ladite convention a été conclu entre l'UIB et l'International Sicar, qui modifie la rémunération de l'International Sicar.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Supprimer de la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Ajouter à la rémunération de l'International Sicar: Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission IOS-SICAV, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 18 mars 2022, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 18 d'un montant de 388 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.

- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

„ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 18 mars 2022, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 19 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission globale de Cinquante Mille Dinars (50.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés ...).

- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagés au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

□ Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2021 totalisent 93 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KTND.

□ L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 13 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

□ Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 689 KTND au 31/12/2021

Opérations avec la société "UIB ASSURANCE"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurance moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2021 totalisent 23 KTND.

-, L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société « Uib Assurance » portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque. Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
 - Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
 - Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
 - Approvisionnement : Gestion et administration des machines physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
 - Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
 - Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
 - Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
 - Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important
 - Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
 - Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.
 - Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.
- Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2021 totalisent 162 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. Le service de tenue de registre se résume en:
- La tenue du capital;
 - La tenue des droits de votes;
 - Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)
- En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 est de 58 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020 et 20 Avril 2018, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Rémunération PCA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantage à court terme:						
Salaire	776 089	-	-	-	-	-
Intéressement sous forme de bonus	260 484	260 484	-	-	-	-
Congés payés	2 558	23 928	-	-	-	-
Autres avantages	333 308	-	-	-	-	-
Charges fiscales et sociales	363 527	74 146	-	-	-	-
Rémunération PCA	-	-	670 028	152 562	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	275 000	275 000
Total	1 735 965	358 559	670 028	152 562	275 000	275 000

Note 33: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

**Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques
« UIB »,**

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 742 506 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 81 369 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2021, à 636 067 KTND et représentent 93% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2021, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élevaient à 412 198 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,17% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- a- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui mentionne qu'en application de la circulaire BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91 -24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 16 042 KTND au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation pour l'année 2021 s'établit à 21 559 KTND et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 83 056 KTND au 31 décembre 2021.

- b- La note aux états financiers 27 « Frais de personnel » qui précise que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 17 715 KTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous

avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 01 Avril 2022

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2021.

Opérations avec le groupe Société Générale :

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestation de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'à février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et groupe ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

Aucun client n'a souscrit au service de l'outil SFTP courant l'année 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

En vertu de ce protocole d'accord, SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce Protocole d'accord a pris effet le 01 janvier 2021 et s'est étendu jusqu'au 31 décembre 2021.

En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :

- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme
- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 118 KTND net de la TVA déductible, soit la contrevaletur de 31 KEuro.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, en 2004, une convention avec la « Société Générale » portant sur l'accès au réseau SWIFT NET SG-UIB.

Le conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022 a autorisé la reconduction du contrat relatif aux services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 321 KTND en hors TVA.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » :

- L'UIB a conclu le 30 décembre 2021, un contrat de cession des créances avec la société « International de Recouvrement des Créances IRC » portant sur la cession à cette dernière de 1 410 créances totalisant un montant brut de 21.720 KTND moyennant un prix de 1.410 TND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Opérations avec la société « International SICAR » :

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 18 » d'un montant de 388 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en fonds gérés UIB.
- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 19 » d'un montant de 10.000 KTND.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Cinquante Mille Dinars (50.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés ...).
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au

moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le produit constaté par la banque en 2021 s'élève à 40 KTND HT.

Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Opérations avec la société « UIB Assurance » :

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2021 s'élèvent à 162 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurance portant sur la totalité du 2^{ème} étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis, et ce pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92.675 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 275 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} novembre 2022.

Par ailleurs, durant toute la durée des travaux d'aménagement du local, la quotité du loyer à régler par la société « UIB Assurances » est fixée à la moitié du loyer annuel global.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2021 s'élèvent à 23 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

-La tenue du capital ;

-La tenue des droits de votes ; et

-Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des évènements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2021

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSDODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2021, s'élève à 145 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2021 au titre de cette garantie, s'élèvent à 24 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2021, s'élèvent à 2 535 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2021 s'élèvent à 152 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2021, s'élève à 151 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec le Groupe Société Générale un contrat de maintenance Narval (application de pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB), moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à posteriori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2021, la charge supportée par la banque à ce titre est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2021, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 11 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 271 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 25 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 1.078 TND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle elle loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Les produits constatés par la banque, en 2021, s'élèvent à 6 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant : 250 KTND.
- Date de libération : 31-12-2018.
- Taux d'intérêt : 8,5%.
- Durée : 3 ans.
- Nombre d'échéances : Une seule.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élève à 21 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2021, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 2 063 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 89 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu, le 1^{er} juillet 2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et ses avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participations ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives, plafonnée à 150 KTND en TTC.

Les fonds débloqués par la banque et gérés par la SICAR totalisent, au 31 décembre 2021, un montant de 8 414 KTND.

Le montant des commissions supportées par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds s'élève à 49 KTND.

Les montants des commissions de recouvrement et des dividendes reçus sur les participations s'élèvent respectivement à 24 KTND et 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

- L'UIB a conclu, le 27 février 2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 8 » d'un montant de 2 000 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations

effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 20 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 09 février 2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 9 » d'un montant de 1 376 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 14 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 17 mars 2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 10 » d'un montant de 1 570 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des

autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 17 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2021 s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 344 TND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, le 15 janvier 2017, un avenant aux conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 13 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018.

- L'UIB a conclu, le 13 mars 2018, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 11 » d'un montant de 442 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du

rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 5 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 436 TND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 540 TND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 12 » d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et du suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 20 septembre 2021 en vertu duquel les deux parties ont convenu de modifier les modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement, prévues initialement par l'Article 3 de ladite convention, comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer la liquidité disponible et non investie en placement SICAV IOS.
- L'International SICAR est aussi autorisé à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité (80% du montant) et les dispositions fiscales (65% du montant).
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à hauteur de 20% en titres SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- La mise en place d'une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets ajusté des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres SICAV IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- L'application d'une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, à ce titre, s'élève à 50 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 6 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds (FG UIB 13) d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé en juin 2021 portant sur la modification des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le montant de 10.000.000 dinars en placement SICAV IOS jusqu'au 31 décembre 2021. L'International SICAR est aussi autorisée à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité et les dispositions fiscales.
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à concurrence de 20% en titre SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- Une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 50 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 40 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 14 » d'un montant de 528 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 737 TND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 3 KTND hors

TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019 ; avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fonds « FG UIB 15 » d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

La société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 20 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 11 mars 2019 ayant pour objet la révision du montant de la rémunération globale pour le porter de 20 KTND à 50 KTND.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu en mai 2021 portant sur la modification des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds et les autorisations de placement comme suit :

- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le montant de 10.000.000 dinars en placement SICAV IOS jusqu'au 31 décembre 2022. L'International SICAR est aussi autorisée à procéder à des ajustements du montant souscrit en fonction des montants des placements à faire et ce, pour respecter les ratios d'activité et les dispositions fiscales.
- L'UIB autorise l'International SICAR à placer le fonds géré libre à concurrence de 20% en titre SICAV IOS au cours des cinq premières années (Blocage de 5ans) conformément à la réglementation en vigueur.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.
- Une commission globale de cinquante mille dinars (50.000 TND) HT par an payable à la clôture de chaque exercice et qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2021, s'élève à 50 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 143 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018 ; son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 mars 2020 et son deuxième avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 16 » d'un montant de 224 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 17 » d'un montant de 215 KTND.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 09 septembre 2021 portant sur la révision des modalités de rémunération au titre de la gestion du fonds susmentionné et la modification des autorisations de placement des fonds libres non utilisés en titres SICAV au cours des cinq premières années.

Ainsi, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées au moment du rachat des titres SICAV IOS.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2021, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission IOS-SICAV supporté par la banque, en 2021, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2021, les dépôts totalisent 93 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 13 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2021, s'élève à 58 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sont fixés par les conseils d'administration du 20 avril 2018 et du 26 juin 2020, sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	776 089	-	-	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	260 484	260 484	-	-	-	-
- Congés payés	2 558	23 928	-	-	-	-
- Autres avantages	333 308	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	363 527	74 146	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	670 028	152 562	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	275 000	275 000
TOTAL	1 735 966	358 558	670 028	152 562	275 000	275 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 01 Avril 2022

Les Commissaires aux comptes

FINOR

Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI